

**Guide des Services
d'Accompagnement
à la Vie Sociale (SAVS),
Services d'Accompagnement
Médico-Social pour Adultes
Handicapés (SAMSAH)
en Limousin
quel que soit le statut de la
personne (ESAT, demandeur
d'emploi, autres)**

GUIDE DES SAVS SAMSAH Limousin accueillant tout statut de public handicapé (demandeur d'emploi, en emploi, autre)

Le cadre règlementaire

L'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) a redéfini le champ de l'action sociale et médico-sociale et a donné une base légale à la diversification de ses modes de réalisation. Cet article a donné, en particulier, une base légale à la création de services d'accompagnement en milieu ouvert, qu'ils soient médicalisés ou non médicalisés. Les articles D.312-162 à D.312-176 du CASF précisent les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces deux catégories de services dont le régime de financement est fixé par les articles R.314-1 et suivants du CASF.

Les missions des SAVS et des SAMSAH

Les SAVS ont pour vocation d'apporter un accompagnement adapté en favorisant le maintien ou la restauration des liens sociaux, dans le milieu familial, scolaire, universitaire ou professionnel et en facilitant l'accès des personnes handicapées à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

Leurs missions consistent en l'assistance et l'accompagnement dans tout ou partie des actes essentiels de l'existence ainsi qu'en un accompagnement social en milieu ouvert.

Les SAMSAH ont pour vocation, dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soins, de réaliser des missions d'intégration sociale et professionnelle également dévolues aux SAVS. Ces services s'adressent à des personnes plus lourdement handicapées afin de leur apporter une réponse pluridimensionnelle intégrant une dimension thérapeutique.

La création et le contrôle des SAVS et des SAMSAH

Les SAVS et les SAMSAH étant des services sociaux et médico-sociaux, ils sont soumis à la procédure de création et de contrôle de droit commun applicable à l'ensemble de ces structures.

L'autorisation est délivrée par le président du Conseil départemental s'il s'agit d'un SAVS et conjointement avec le directeur général de l'ARS s'il s'agit d'un SAMSAH, après avis d'une commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social qui associe des représentants des usagers. L'avis de cette dernière n'est toutefois pas requis en cas d'extension inférieure à un seuil fixé par décret.

Les services d'ores et déjà constitués et qui proposent des prestations de cette nature aux personnes handicapées doivent satisfaire aux nouvelles conditions techniques d'organisation et de fonctionnement dans un délai de trois ans.

Les articles L.313-3 et L.314-1 du CASF liant la compétence d'autorisation et la compétence financière, il est indispensable, dès lors que des places correspondant à une prise en charge « SAVS » et des places correspondant à une prise en charge « SAMSAH » seront créées, de prévoir deux arrêtés d'autorisation fixant la capacité de chaque service. Pour autant, cette formalité n'a pas pour vocation à avoir pour incidence, dans les faits, de créer deux services totalement distincts, les personnels et les locaux pouvant, notamment dans l'hypothèse où ces services relèveront d'un même gestionnaire, être mutualisés.

L'orientation vers les SAVS et les SAMSAH

L'accompagnement réalisé par un SAVS ou un SAMSAH est conditionné par une décision de la commission des droits et de l'autonomie.

Ainsi, leurs interventions doivent s'inscrire dans le cadre de la réalisation d'un projet de vie et d'un plan d'aide préalablement élaboré avec l'ensemble des partenaires intéressés, pour une réalisation sur une ou plusieurs années, voire tout au long de la vie.

L'articulation de ces services avec les instances ayant une mission d'intervention professionnelle

L'articulation des interventions de ces services avec celles de Pôle emploi, du réseau Cap emploi, des Missions Locales, doit être recherchée, notamment dans le cadre du Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés (PRITH), mais il n'est nullement question pour les services sociaux et médico-sociaux d'assurer les missions dévolues à ces instances.

Ceci est notamment le cas du réseau Cap emploi dont les équipes accompagnent les personnes handicapées dans leur processus d'insertion professionnelle exclusivement en milieu ordinaire.

Elles interviennent dans le conseil, l'orientation, la recherche d'emploi, l'adaptation d'un poste de travail, ou encore pour des actions de sensibilisation du milieu ordinaire de travail aux questions du handicap. Elles vérifient périodiquement les conditions de l'insertion.

Le personnel des SAVS et des SAMSAH

Les articles D.312-165 et D.312-169 du code de l'action sociale et des familles listent les personnels susceptibles de composer l'équipe de chaque service.

La composition de cette équipe doit être adaptée aux besoins des personnes prises en charge, ceux-ci diffèrent fortement au vu des spécificités de chaque catégorie de handicap et de la lourdeur du handicap des personnes accueillies dans chaque service.

Par ailleurs, l'équipe pluridisciplinaire peut être complétée par tout professionnel nécessaire à la réalisation des missions du service. Cette disposition devra être largement utilisée afin d'adapter la composition de chaque équipe à la spécificité des besoins des personnes accompagnées.

Le financement des SAVS et des SAMSAH

En application de l'article R.314-105 VIII du code de l'action sociale et des familles, les SAVS sont financés par le conseil départemental, dans le cadre d'un prix de journée ou d'une dotation globale.

Les dépenses des SAMSAH sont prises en charge par l'Assurance Maladie pour la partie soins dans le cadre d'un forfait annuel soins, la partie accompagnement est réglée par le Conseil départemental, sur la base d'un prix de journée ou d'une dotation globale, comme pour les SAVS.

En application de ce même article, les dépenses des SAMSAH sont prises en charge quant à elles par l'assurance maladie dans le cadre :

- D'un tarif journalier afférent à l'accompagnement à la vie sociale, calculé selon les modalités prévues pour les SAVS. Ce tarif peut être globalisé et versé mensuellement à terme échu ;
- Et d'un forfait annuel de soins.

Services d'Accompagnement à la Vie Sociale en Limousin (SAVS)
Service d'Accompagnement Médico-Social Adultes Handicapés en Limousin (SAMSAH)
 Quel que soit le statut de la personne handicapée (ESAT, demandeurs d'emploi, autres)

Informations sur le champ d'intervention de la structure :

Objectifs

Permettre le développement de l'autonomie dans la vie sociale.

Missions

Accompagnement dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de vie de la personne handicapée : Logement, insertion professionnelle, santé, accès aux loisirs sport et culture, aide administrative et budgétaire, déplacements,...

Publics cibles

Bénéficiaires de la loi de 2005. Adultes handicapés avec des difficultés dans la vie courante.

Financements

SAVS : Conseil général, dotation globale.
 SAMSAH : Conseil général, ARS.

Partenaires

ESAT, EA, Cap emploi, Mission Locale, Organismes de tutelle, CMP, Pôle emploi, travailleurs sociaux, centres hospitaliers.

Zone géographique d'intervention

Limousin

Moyens humains

Equipes pluridisciplinaires à géométrie variable :
 - Travailleurs sociaux
 - Personnels médicaux et non médicaux en fonction des services

Modalités de mobilisation

Notification de la CDAPH de la MDPH.

Coordonnées / Contacts :

Nom des structures	Contact	Téléphone
RAVS Basse et Moyenne Corrèze – FACAPH 5, avenue Winston Churchill – 19000 TULLE	Franck SIMONEAU (Tulle) Eric BOIRON (Brive) Franck SIMONEAU (Argentat)	05 55 20 24 14 05 55 17 53 27 05 55 91 90 77
SAVS APF Corrèze	Sandrine BUSSIERES	0555 24 10 00
RAVS Haute-Corrèze (Fondation J. Chirac)	Patrick VEAU	05 55 72 36 91
SAPHAD Isle (87)	Eric CHEVROLET	05 55 01 99 53 (Isle) 05 55 09 80 47 (Glandon)
SAPHA Bellac (87)	Philippe BOURCY	05 55 60 93 40 /0682155263
SAPHAD Monts et Barrages (87)	Fabienne CHASSAGNE	05 55 69 11 87
SAPHAD DELTA Plus (Agglo Limoges)	Monsieur LOUCHE	05 55 35 49 50
SAVS APAJH 23	Nadine JEANJON	05 55 52 02 88
SAVS ADAPEI 23	Emmanuel COTTIER	05 55 51 94 36
SAVS ALEFPA 23	Philippe BOURCY	05 55 63 24 22
SAVS APF 87	Muriel REYROLLE	05 55 33 9767
SAMSAH Basse et Moyenne Corrèze FACAPH	Francis LAUMOND	05 55 93 94 44
SAMSAH Haute-Corrèze Fondation J. Chirac	Patrick VEAU	05 55 72 36 91
SAMSAH PRISM (87)	Marie-France MARTIN	05 55 77 12 92

LES SAVS EN LIMOUSIN
(RAVS EN CORRÈZE, SAVS EN CREUSE ET SAPHAD EN HAUTE-VIENNE)

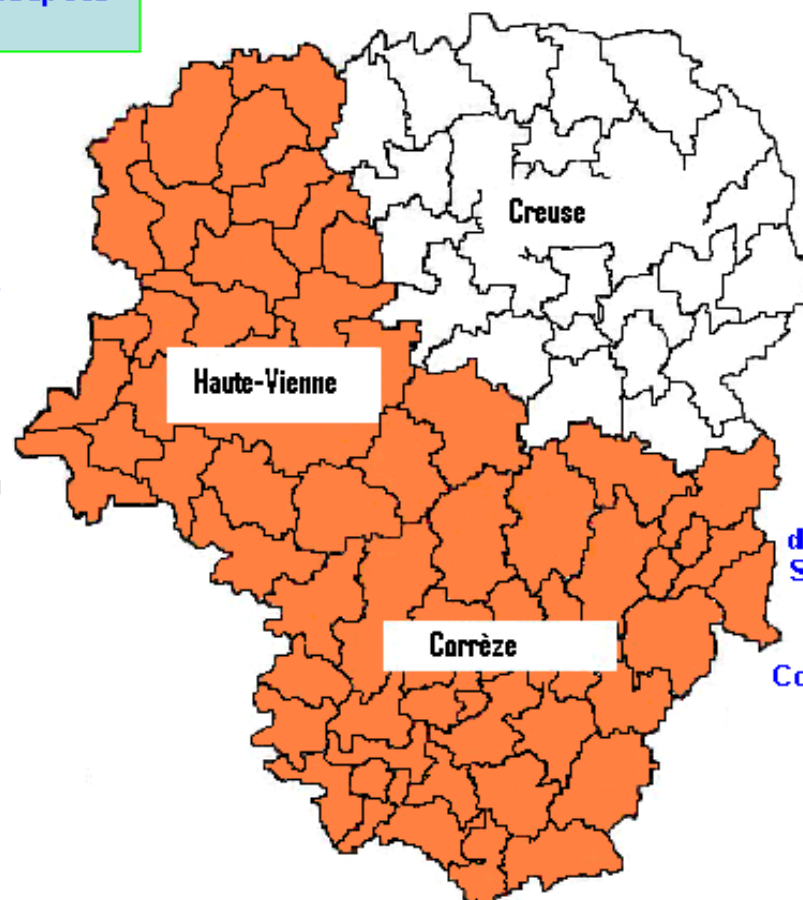


- | | |
|---|---|
| ■ Territoire d'intervention du RAVS de la FACAP pour une capacité d'accueil de 330 places | ■ Territoire d'intervention du SAPHAD de l'ARSSE pour une capacité d'accueil de 48 places |
| ■ Territoire d'intervention du RAVS de la Fondation J. Chirac pour une capacité d'accueil de 100 places | ■ Territoire d'intervention du SAPHAD de l'ALEFPA pour une capacité d'accueil de 40 places |
| ■ Territoire d'intervention du SAVS de l'ADAPEI pour une capacité d'accueil de 98 places | ■ Territoire d'intervention du SAPHAD du CDTPI pour une capacité d'accueil de 50 places |
| ■ Territoire d'intervention du SAVS de l'ALEFPA pour une capacité d'accueil de 55 places | ■ Territoire d'intervention du SAPHAD de Delta Plus pour une capacité d'accueil de 60 places |
| ■ Territoire d'intervention du SAVS de l'APAJH pour une capacité d'accueil de 37 places | ■ Territoire couvert par le SAVS de l'ADAPEI et de l'APAJH |

PRITH LIMOUSIN – FÉVRIER 2016

les Services d'accompagnement
concernant les personnes handicapées
sur le limousin

Service d'Accompagnement pour
Personnes Handicapées
à Domicile de Limoges
(Tout le département)
61 places
(Tout public sur décision CDAPH)



Service Départemental
d'Accompagnement à la Vie
Sociale pour les personnes
souffrant d'un handicap
moteur à Malemort sur
Corrèze (Tout le département)
70 places
(Tout public sur décision
CDAPH)

 Accompagnement social pour
personnes handicapées moteur

PRITH Limousin

Les Services d'Accompagnement médico-social concernant les personnes handicapées sur le Limousin

